

Bovins et sentiers pédestres : nouveau guide pour la saison de pâturage 2016

*Heinz Feldmann** - En cas d'accident impliquant des tiers et des bovins, les détenteurs de bétail, les teneurs d'alpage et les bergers sont soumis à une énorme pression durant l'enquête. Le guide avec liste de contrôle pour l'évaluation des risques des pâturages a été révisé pour le printemps 2016. Il aide les personnes concernées à réduire les risques au minimum et à respecter leur devoir de diligence.



Heinz Feldmann, SPAA, spécialiste en sécurité pour la zone d'estivage.

Le Guide avec liste de contrôle pour les détenteurs de bovins et les responsables de sentiers pédestres, servant à évaluer les risques sur les pâturages, existe depuis 2011. Il a été rédigé par un groupe de travail composé de représentants de Vache mère Suisse, de l'Union suisse des paysans, de Suisse Rando et du Service de prévention des accidents dans l'agriculture. Quand les dispositions légales et réglementaires font défaut, il est judicieux que les branches concernées rédigent des recommandations et les mettent à la disposition des responsables. Leur mise à jour régulière repose sur les expériences de nombreuses années et permet d'intégrer directement les revendications des milieux concernés. La collaboration entre les détenteurs de bovins et Suisse Rando a été une grande réussite. Les deux parties apparaissant dans un document commun, elles ont entamé un dialogue fructueux qui a

débouché, ces dernières années, sur une collaboration très constructive. Le guide a été mis à la disposition des détenteurs de bovins de diverses manières. Au printemps 2011, Vache mère Suisse l'avait encarté dans *la vache mère* et m'avait chargé de rédiger le texte d'accompagnement. Les éleveurs allaitants avaient en outre été sensibilisés au problème lors des séances régionales et incités à se servir de ce guide.

Outre par de nombreux accidents évités de justesse et des incidents impliquant des bovins et des tierces personnes, les cinq dernières années ont été marquées par des accidents très graves, voire mortels. Tous ces cas graves ont fait l'objet d'enquêtes du ministère public et des assurances, qui se sont basés sur le guide et la liste de contrôle. Ces documents reflètent en effet l'état actuel de la technique et sont utilisés avec les dispositions légales par les tribunaux pour dire le droit. En prouvant qu'ils ont respecté

les recommandations et mis en œuvre les mesures nécessaires, les éleveurs allaitants, les teneurs d'alpage et les bergers concernés ont aussi prouvé qu'ils avaient assumé leur devoir de diligence. Mais dans mon activité professionnelle, j'ai malheureusement constaté qu'ils ne sont pas tous conscients de la nécessité de faire procéder à une analyse des risques sur leurs pâturages.

Un nouveau guide révisé pour le printemps 2016

Même s'ils sont rares, les accidents impliquant des tierces personnes et des bovins suscitent un grand intérêt des médias. Des titres négatifs peuvent être dommageables pour une branche en la faisant apparaître sous un mauvais jour. En cas d'enquête du ministère public, chaque éleveur allaitant, teneur d'alpage ou berger impliqué subit une énorme pression. L'éventualité d'une responsa-



L'analyse des risques doit tenir compte de l'intensité de l'utilisation d'une région (p. ex. place de décollage ou d'atterrissage pour parapentes).

* Heinz Feldmann travaille auprès du Service de prévention des accidents dans l'agriculture (SPAA). Il est spécialiste en sécurité pour la zone d'estivage.



Ce sentier a été isolé par une clôture après un accident.

bilité fautive est une lourde charge qui augmente énormément les attentes de la communauté vis-à-vis des personnes concernées. En révisant le guide, nous avons recensé et analysé tous les accidents et incidents connus. Et nous avons évalué le besoin d'intervenir en collaboration avec les organisations concernées. Les éleveurs allaitants ont pu faire valoir leurs intérêts et leurs opinions lors de deux ateliers avec le comité de Vache mère Suisse et la commission du herd-book.

Nous constatons que le guide et sa liste de contrôle constituent un moyen très sûr de respecter le devoir de diligence. La jurisprudence tient grand compte de leur utilisation conséquente par les éleveurs et les partenaires font appel aux règles établies lorsqu'il s'agit de trouver une solution. Les expériences accumulées ont permis de compléter les recommandations ou les points de contrôle dans la nouvelle version. La principale nouveauté est l'intégration des responsables de sentiers pédestres, qui ne peuvent toutefois pas être assimilés aux éleveurs allaitants. Les deux assument en effets des tâches différentes et ne sont pas soumis aux mêmes bases légales. Avec ses cantons, ses sections et sa base de responsables de sentiers pédestres, Suisse Rando restera un partenaire important des éleveurs allaitants dans la recherche de solutions. Outre les responsables de cette organisation, les communes

jouent aussi un rôle décisif. De par leurs règlements des constructions et leur statut de propriétaires fonciers, elles sont pratiquement liées sans exception aux sentiers pédestres et doivent être intégrées, si nécessaire, dans la recherche de solutions, cette dernière devant veiller aux intérêts des fermiers et du tourisme.

Utilisation du guide révisé joint à ce numéro : lire les explications ci-dessous

Les recommandations ont été subdivisées en trois parties : détenteurs/pro-

priétaires de bétail ; recommandations complémentaires pour les responsables d'alpage ; collaboration avec les communes et les responsables de sentiers pédestres. Les mesures complémentaires sont décrites séparément. En fonction des conditions, tous ces secteurs sont étroitement liés et doivent élaborer et appliquer des solutions en commun.

Comment utiliser le guide ?

Commencez par lire les recommandations et notez celles qui vous concernent et que vous devez respecter. L'expérience montre qu'il faut toujours tenir compte de nombreux partenaires et secteurs. Ne laissez pas vos émotions gouverner votre réflexion, mais basez-vous sur les faits. Relevez les recommandations qui sont importantes pour vous.

Recommandations pour les détenteurs de bovins

De nombreux incidents peuvent être évités en entretenant un contact intensif avec les animaux. Les sujets montrant des comportements anormaux doivent être retirés de l'élevage et ne doivent pas être estivés. Les propriétaires qui estivent ou mettent sciemment des animaux agressifs dans des pâturages traversés



En isolant les sentiers pédestres par une clôture, il faut tenir compte des autres besoins, par exemple de l'accès des animaux à un abreuvoir.

par des sentiers pédestres agissent de manière irresponsable et sont punissables. Si les conditions le permettent, il faut isoler si possible les sentiers pédestres en les clôturant. C'est le risque potentiel sur place qui définit le nombre de fils/rubans de la clôture. Fondamentalement, un seul fil ou aucun fil, c'est pareil. Dans une zone reculée et peu fréquentée, deux fils suffisent. Si l'on érige une clôture fixe le long d'un sentier très fréquenté ou d'un sentier privilégié par les promeneurs avec des chiens, il faut installer plus de deux fils. Non seulement pour empêcher les animaux de sortir, mais aussi pour que les personnes et les chiens ne puissent pas accéder facilement au pâturage. Les tierces personnes seront en outre informées du danger potentiel à l'aide des panonceaux officiels.

Recommandations complémentaires pour les responsables d'alpage

Il est important que les responsables se demandent si leur alpage est adapté pour recevoir des vaches allaitantes. Il est

indispensable d'établir une analyse des risques pour toute la zone de pâturage. Le responsable de l'alpage doit connaître les risques et prendre les mesures nécessaires. Des personnes âgées sont impliquées dans de nombreux accidents, ou des personnes sont victimes d'accidents sans avoir provoqué l'attaque. Il se peut que, pour des raisons de sécurité, il faille isoler par une clôture les sentiers pédestres accueillant de nombreux touristes sans exigences particulières en termes de connaissances. Si un alpage pour vaches allaitantes n'a pas la possibilité d'isoler les vaches suitées de jeunes veaux et les vaches fraîchement vélées dans un enclos sans sentier pédestre, il faudrait éviter d'y estiver ce genre de vaches. Si des vélages sont prévus à l'alpage, les responsables d'alpage doivent exiger des propriétaires qu'ils leur fournissent les dates de saillie par écrit. Par ailleurs, des avortements sont toujours possibles et les alpages doivent disposer des installations techniques nécessaires pour isoler les vaches considérées jusqu'à ce qu'elles retrouvent leur calme. Les vaches ayant avorté doivent être traitées comme les vaches ayant vêlé normalement. Il est par



Les panonceaux de mise en garde sont les moyens d'information auxquels les promeneurs font le plus attention.

ailleurs chaudement recommandé aux consortages et aux exploitations d'alpage d'opter pour le système de prévention agriTOP-Alpage. L'employeur peut ainsi remplir son obligation de faire appel à des spécialistes de la sécurité au travail conformément à la directive CFST 6508. Pour mettre en place des mesures de sécurité durables, il faut comprendre les principes de base de l'analyse des risques. Nous avons tiré les leçons des accidents recensés jusqu'ici. Il sera donc à l'avenir essentiel qu'un alpage ait effectué un recensement des dangers, ait pris les mesures de prévention nécessaires et puisse le justifier par écrit.

Collaboration avec les communes et les responsables de sentiers pédestres

Commencez par identifier les compétences. Prenez ensuite contact avec les personnes chargées du dossier et discutez des solutions possibles. Les communes et Suisse Rando sont disposées à vous soutenir dans la recherche de solutions si vous agissez concrètement.



Il faut particulièrement veiller aux goulets d'étranglement constitués par les passages de sentiers pédestres ou ne pas les aménager là où les animaux se tiennent de préférence.



En rencontrant des vaches, promeneurs et sportifs ont parfois des idées surprenantes. Il faut donc placer les panonceaux de mise en garde aux bons endroits.

Mesures complémentaires

Les panonceaux de mise en garde officiels du SPAA « Les vaches allaitantes protègent leurs veaux – Gardez vos distances ! », « Clôture électrique » et « Attention taureau – Accès interdit » servent à attirer l'attention des tierces personnes sur les dangers potentiels. Mais leur utilisation n'exonère pas le détenteur de bétail de sa responsabilité. Toutefois, l'utilisation correcte de

ces panonceaux sur le lieu d'estivage soutient cette mesure complémentaire de mise en garde. Toute enquête sur un accident cherchera à déterminer si les panonceaux ont été placés correctement. S'il n'y a plus d'animaux au pâturage, il faut immédiatement masquer les panonceaux ou les retirer ; c'est le seul moyen de préserver leur efficacité. Les responsables d'alpage doivent par ailleurs instruire leur personnel de l'utilisation correcte des panonceaux.

Recensement des dangers avec la liste de contrôle

Traitez les questions de la liste de contrôle l'une après l'autre. Notez les questions auxquelles vous avez répondu par la négative sur la dernière page. Écrivez ensuite les mesures ou les solutions à appliquer et qui est responsable de le faire. Une fois que la mesure a été mise en place à satisfaction, la signature du responsable en atteste.

Conclusion

En tenant compte des recommandations, en analysant les risques à l'aide de la liste de contrôle et en mettant en œuvre les mesures nécessaires, les responsables d'exploitation contribuent grandement à assumer leur devoir de diligence. Ils portent une grande responsabilité personnelle s'agissant de l'utilisation du guide et de la liste de contrôle. C'est uniquement en étant disposés à travailler avec ce moyen auxiliaire que les détenteurs de bovins et les responsables d'alpage nous permettront de faire en sorte qu'après un nouvel incident, les futures conditions-cadres ne seront pas définies par « **quelqu'un du dehors** ». ■

Adresses des responsables de sentiers pédestres

DF – Le site web de Suisse Rando publie les adresses de contact pour chaque canton. Il convient de distinguer les associations cantonales de tourisme pédestre des services officiels (autorités). La liste de ces services peut être téléchargée en format PDF ou sous forme de fichier Excel (lien ci-dessous). Dans un premier temps, les détenteurs de bovins devraient s'adresser au service officiel de leur canton, par exemple la Direction générale de la mobilité et des routes DGMR pour le canton de Vaud.

Le lien est le suivant :

<http://www.randonner.ch/fr/association/responsables-des-chemins>



Le nouveau guide « Bovins et sentiers pédestres » est joint au présent numéro de la vache mère.